1

BUDGET

DES

RECETTES ET DÉPENSES

DE

LA BELGIQUE,

POUR L'ANNÉE 1837.

Bruxelles,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE LA MONTAGNE.

1837.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES, LORS DE LA PRÉSENTATION AUX CHAMBRES DU BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA BELGIQUE, POUR L'ANNÉE 1837, DANS LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1836.

Messieurs,

S'il est vrai que la situation favorable des finances d'un État soit en quelque sorte le témoignage de sa bonne administration intérieure, le Gouvernement de la Belgique peut avec confiance soumettre à vos investigations éclairées et à la publicité, l'état du trésor et les budgets de l'année qui va s'ouvrir.

Cette situation prospère, due à l'esprit d'ordre et d'économie qui a toujours animé les trois branches du pouvoir, et à la sagesse des mesures qu'elles ont prises d'un commun accord, a porté d'heureux fruits dans une opération récente, moins importante encore par elle-même que par la manifestation de la confiance publique qu'elle a produite, tant chez nous qu'à l'étranger.

Vous comprenez, Messieurs, qu'il s'agit de l'emprunt autorisé par la loi du 18 juin dernier.

La levée d'un capital de 30 millions était peu de chose pour un pays aussi riche du présent, aussi fertile d'avenir que le nôtre; mais la sanction donnée à cet avenir par l'empressement général à s'y associer, et cela à des conditions peu lucratives, ne saurait être assez profondément méditée par ceux qui espèrent encore l'anéantissement de notre nationalité.

Un compte spécial de l'opération dont il est question vous sera transmis aussitôt que les derniers versemens des souscripteurs auront été effectués ; en attendant, je me plais à croire que vous reconnaîtrez dès aujourd'hui qu'il n'a pas été abusé des latitudes laissées au Gouvernement, et que, par la fixation de l'intérêt à 4 p. % de rente pour un capital effectif de 92 fr., la véritable position du crédit actuel a été saisie en même temps qu'une marge suffisante a été réservée aux progrès du crédit futur.

La réalisation de cet emprunt, dont le produit doit être affecté à des entreprises publiques, sources de nouvelles richesses, n'est pas en entier, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le faire remarquer à la Chambre, une dette nouvelle, car 11,490,000 francs de bons du trésor, créés pour la construction des chemins de fer et pour solder une portion du prix de la rétrocession de la Sambre canalisée, sont ou vont être remboursés et éteints.

En outre, la dette flottante, qui s'élevait à 26,490,000 francs, ainsi ramenée à son état primitif, c'est-à-dire au chiffre de quinze millions où l'avait porté la loi du 16 février 1833, pour parer à l'insuffisance des ressources de cet exercice et aux déficits antérieurs, pourra être réduite de trois autres millions de francs, provenant de l'excédant des ressources sur les dépenses effectives, excédant constaté par l'état de situation du trésor que je vais déposer sur le bureau.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre fixe donc, pour 1837, le *maximum* de la dette flottante à 12 millions de francs, et comme il est probable que la circulation moyenne des bons du trésor n'atteindra pas cette somme, il n'est porté au Budget des dépenses, pour les intérêts éventuels à payer, qu'un crédit de 400,000 francs.

C'est ainsi, Messieurs, que par l'application successive du *boni* des recettes à l'amortissement des bons du trésor, l'ancienne dette flottante se trouvera éteinte en peu d'années, sans avoir à recourir pour cela à des moyens onéreux ou à de nouvelles contributions.

Le Budget général des dépenses de l'État s'élève, pour 1837, à la somme totale de 86,290,653 fr. 57 c., c'est-à-dire, à 509,316 fr. 12 c. de plus que le montant des crédits votés par diverses lois pour l'exercice de 1836.

Cette augmentation est due aux causes principales que je vais avoir l'honneur de vous signaler en entrant dans quelques explications sur les différences les plus saillantes que présentent les dépenses des deux exercices.

D'abord, le Budget de la dette publique est majoré de 800,000 fr. par suite de la compensation faite entre le crédit destiné aux intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 30 millions de francs, et les diverses réductions dont la plus importante est celle d'une somme égale sur les intérêts à payer pour la dette flottante.

Je dois faire remarquer, cependant, que cette majoration n'est en réalité que de 600,000 fr., car 200,000 fr. proviennent d'une réduction de pareille somme au chapitre des travaux publics du Budget de l'Intérieur. Ces 200,000 fr. forment la part contributive du produit des barrières, pour l'intérêt et l'amortissement de la portion de l'emprunt de 30 millions, qui sera d'abord affectée à la construction de routes nouvelles.

Les subsides demandés pour la caisse de retraite des employés des finances sont les mêmes que ceux alloués pour l'année courante. Cependant ces subsides seront loin de suffire pour couvrir les besoins toujours croissans de cette caisse ; mais ce sera par une demande spéciale que l'on proposera à la Chambre de pourvoir à l'insuffisance de 1837, et aux déficits des exercices précédens.

Les états de situation qui sont annexés au Budget, présentaient d'après le nombre des pensionnés existans au 1er août dernier, un excédant de dépenses de fr. 89,294 20 c., sur les recettes probables de l'année, parmi lesquelles je comprends les 380,000 francs de subvention. Ce premier chiffre s'est accru depuis.

Le travail de la révision des pensions liquidées depuis la révolution jusqu'au 31 décembre 1835, a été opéré par une commission royale formée de membres des deux Chambres. Ce travail, ainsi que le rapport qui l'accompagne, vous seront communiqués. Ils vous mettront à même de juger la question en parfaite connaissance de cause, et de fixer enfin le chiffre et les principes qui serviront, pour l'avenir, de règle de conduite dans la collation des pensions aux employés de mon département.

Le Budget des dotations n'a subi aucune modification à citer, mais celui du Ministère de la Justice présente une majoration de 250,000 francs destinés aux constructions et réparations des prisons. Cette majoration se réduit toutefois à 149,530 francs par l'effet de diverses diminutions sur d'autres articles.

Les besoins du Département des Affaires Étrangères et de la Marine, sauf une allocation de 60,000 fr. pour quelques consulats, sont à peu près les mêmes que ceux de l'année actuelle.

Une réduction de 448,896 fr. 56 cent. est présentée par le Ministère de l'Intérieur. A la vérité, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de le dire, 200,000 fr. de cette réduction ne sont qu'un transfert de l'article des routes au Budget de la dette publique.

Quant au Département de la Guerre, il est réclamé 316,000 fr. de plus qu'au Budget de 1836. Cette majoration définitive, après avoir fait la part des diverses réductions, résulte de la nécessité de conserver sous les drapeaux un plus grand nombre d'hommes que celui actuel, et de pourvoir aux dépenses d'une augmentation du matériel de l'artillerie et du génie. Les diverses modifications en plus et en moins qui se rencontrent au budget, seront développées et justifiées par M. le Ministre de la Guerre, lors de la discussion.

Bien que l'accroissement des recettes ait dû faire porter l'éventualité des remises allouées aux receveurs à un chiffre supérieur à celui précédemment demandé, le Budget de mon Département offre cependant une réduction de 166,562 fr. 22 c., due notamment à ce que le crédit destiné à l'acquisition d'un hôtel contigu à celui des finances ne se présente plus cette année.

Par suite d'une plus exacte appréciation des choses, le Budget des remboursemens et non-valeurs a subi également une réduction qui s'élève à 104,000 francs.

Déjà le discours du Trône vous a fait connaître, Messieurs, que les dépenses de 1837 seraient couvertes par le produit des impôts existans, sans qu'il soit besoin d'augmenter le nombre des centimes additionnels.

Aussi le budget des voies et moyens, basé sur les recettes effectives des six derniers mois de 1835 et du premier semestre de 1836, offre-t-il dans ses prévisions peu de différences réelles avec celui qui fut adopté pour cette dernière année.

Cependant, Messieurs, un des impôts indirects établi pour être très-productif en faveur du trésor, cesse de plus en plus d'alimenter les ressources de l'État, et ne profite plus guère qu'à une de nos industries et à notre commerce maritime. Il s'agit de l'accise sur les sucres.

Depuis long-temps, et particulièrement lors de mon entrée au Ministère,

l'état de choses qui s'est accompli depuis, vous a été signalé comme une conséquence inévitable et prochaine de la législation qui régit cette branche de revenus. Il a été démontré dans cette enceinte que les porportions établies dans la loi, pour la restitution des droits d'entrée sur le sucre brut, lors de sa réexportation en sucre raffiné, étaient vicieuses; que le déchet au raffinage, supposé par la loi, était triple du déchet réel, et qu'enfin ce n'était plus un simple *drawback* qui était accordé comme l'avait voulu le législateur, mais une véritable prime d'exportation, prélevée sur le consommateur indigène, et dont le taux s'accroissait à chaque perfectionnement introduit dans les procédés du raffinage.

Des considérations graves, qui se rattachaient à la fois aux succès d'une manipulation profitable au pays par les bras et les matières qu'elle emploie, et aux intérêts de notre navigation et de notre commerce à l'étranger, avaient engagé le gouvernement à différer de vous présenter des réformes qu'il croyait juste de faire, mais dont l'opportunité n'était pas arrivée.

Ces mêmes considérations subsistent encore aujourd'hui, du moins telle est l'opinion de mon collègue au Département de l'Intérieur que j'ai consulté à cet égard, et qui, par sa position et les avis qu'il peut recueillir, est plus à même que moi d'apprécier les suites d'un changement de système. Je dois ajouter que la complication qui va surgir de l'érection de nombreuses sucreries de betteraves, fait une loi de prudence de n'apporter à l'état des choses, quelque fâcheux qu'il soit pour le trésor, aucune modification, avant de connaître à peu près le résultat que doit amener la production du sucre indigène. Nous aurions trop de regrets, Messieurs, si, par des mesures intempestives, nous nuisions aux développemens d'une conquête industrielle, qui promet d'être aussi favorable à notre agriculture qu'à notre commerce, et qui peut nous affranchir d'un tribut immense payé jusqu'ici à l'étranger.

Le produit de l'accise sur les sucres, qui avait été évalué aux différens budgets comme devant rendre chaque année au trésor 17 à 18 cent mille francs, n'est porté à celui-ci que pour 120,000 francs. Cependant, Messieurs, grâces à l'augmentation qu'on est en droit d'attendre d'autres revenus et spécialement du chemin de fer, qui figure dans nos prévisions pour *quinze cent mille francs* au lieu de six cent cinquante mille, la balance des recettes et des dépenses ne sera pas détruite; et même pour 1836 je conserve l'espoir que l'évaluation globale des ressources sera dépassée, nonobstant la perte majeure sur les sucres.

En résumé, Messieurs, le Budget des voies et moyens excède de fr. 332,046 33 cent. le montant total des dépenses proposées. Cet excédant, et celui qui provient de la différence entre le crédit de douze millions en bons de trésor, et les *déficits* anciens qu'ils servent à couvrir, permettront de pourvoir amplement aux dépenses extraordinaires non prévues, à résulter éventuellement de lois qui pourraient être adoptées pendant la présente session.

Le projet de loi des recettes n'apporte, Messieurs, qu'une légère modification aux lois fiscales; j'ai la confiance que vous l'adopterez volontiers. Elle a pour but de faciliter l'introduction plus complète du système métrique des poids et mesures en supprimant les rétributions exigées pour leur poinçonnage. Ces rétributions, quelque légères qu'elles fussent, ont souvent été la cause pour laquelle on cherchait à soustraire les ustensiles du mesurage à l'application du poinçon légal, et de là les nombreuses contraventions constatées.

Mais comme il n'est pas possible de toujours réduire les impôts sans combler le vide qu'en éprouve le trésor, le gouvernement a pensé qu'il était juste de

reporter sous une autre forme la même perception à charge des mêmes contribuables.

A cet effet, il vous est proposé, Messieurs, de rendre exigible la totalité du principal du droit de patente, au lieu des trois quarts de ce droit, mais en même temps de supprimer les 26 centimes additionnels ordinaires qui le frappent, en sorte que la somme payée précédemment par les patentables à titre des 3/4 du droit de patente, des 26 centimes additionnels à ce taux, et des rétributions pour poinçonnage des poids et mesures, est à très-peu de chose près la même que celle qui sera perçue comme principal seulement du droit de patente.

Il y aura simplification pour le contribuable et pour l'administration.

Je dois faire observer que cette mesure est particulièrement à l'avantage des petits commerçans, parce que, plus que les grands, ils font usage de poids et de mesures.

Des arrangemens faits avec des pays voisins ont assuré à la Belgique le transit de leur correspondance. Une grande accélération dans le transport des dépêches de et pour la France a été obtenue, et enfin un service rapide vers l'Allemagne sera incessamment mis en activité.

Le service des postes rurales, déjà organisé dans quelques-unes de nos provinces, ne tardera pas à produire ses bons effets dans la Belgique entière.

Ces diverses améliorations ne seront pas seulement profitables au commerce et aux relations sociales, elles seront en outre productives pour le trésor. Aussi ai-je pu majorer de 200,000 fr. les prévisions du produit de la taxe des lettres.

Contrairement à ce qui s'est pratiqué l'an dernier, les intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier général figurent cette année au Budget.

Quelle que soit la résolution que les Chambres prendront au sujet de l'importante question soulevée à cet égard par le rapport de la commission dite de la banque, le gouvernement n'a pas cru devoir attendre davantage pour comprendre cette somme dans les prévisions de recettes, ainsi que l'art. 115 de la Constitution en fait une obligation.

A cette occasion, Messieurs, j'ai la satisfaction de vous annoncer qu'une convention récente, que j'aurai l'honneur de déférer immédiatement à l'approbation du pouvoir législatif, est destinée à mettre fin au litige important qui subsistait entre le gouvernement et la société générale pour favoriser l'industrie nationale, au sujet des redevances dues par cette société en exécution de l'art. 12 de ses statuts.

Je croirais manquer à mes devoirs, Messieurs, si je n'appelais de nouveau et avec instance votre haute sollicitude sur des dispositions concernant les distilleries, qui vous ont été soumises dans la loi de voies et moyens de 1836, et dont vous avez désiré faire une loi séparée. La morale publique, plus même que le trésor, est vivement intéressée à ce que ces dispositions soient adoptées.

Je vais avoir l'honneur de déposer sur le bureau le projet de loi sur le sel, réclamé depuis long-temps; la loi sur la révision des opérations cadastrales vous sera également remise très-prochainement, ainsi que j'en ai pris l'engagement.

Enfin, Messieurs, la loi des comptes des exercices de 1830, 31 et 32, dont l'examen vous est facilité par les observations de la Cour des Comptes, viendra régulariser cette partie essentielle de l'administration générale du pays. Les comptes de 1833, déjà déférés à la Cour, vous seront renvoyés par elle dans cette session, et la loi pour les clore définitivement vous sera aussitôt présentée.

Jusqu'ici, Messieurs, les présages de prospérité nationale exprimés chaque année à cette tribune se sont accomplis.

Tout me dit que l'espoir que je nourris de voir se développer de plus en plus notre état florissant, se réalisera encore.

Mais, avant de terminer, ne dois-je pas de nouveau faire ressortir combien en d'autres temps nos immenses ressources étaient absorbées dans un intérêt qui n'était pas le nôtre, puisqu'après avoir réduit successivement nos impôts annuels de plus de 15 millions ; après avoir créé une armée et une administration ; après avoir fait face à d'énormes dépenses, résultat d'un état de guerre permanent, la situation de notre trésor public est aujourd'hui à envier par la plupart des États de l'Europe.

Aussi, Messieurs, comme Ministre du Roi et comme Représentant de la Nation Belge, il m'est doux d'avoir pu répondre ici par le tableau de l'ordre et du bien-être dont jouit notre belle patrie, à ceux qui, par les accens impuissans du dépit, cherchent encore à flétrir notre heureuse et juste révolution.

Bruxelles, le 10 novembre 1836.

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

8

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Budgets de la dette publique, des dotations, des services généraux des Ministères et des non-valeurs et remboursemens, sont fixés, pour l'exercice de 1837, à la somme de *quatre-vingt-six millions, deux cent quatre-vingt-dix mille, six cent cinquante-trois francs soixante-sept centimes* (fr. 86,290,653 67 c.); et les dépenses pour ordre à celle de *deux cent cinquante-quatre mille francs* (254,000 fr.), le tout conformément à l'état ci-annexé.

Donné à Laeken, le 31 octobre 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.